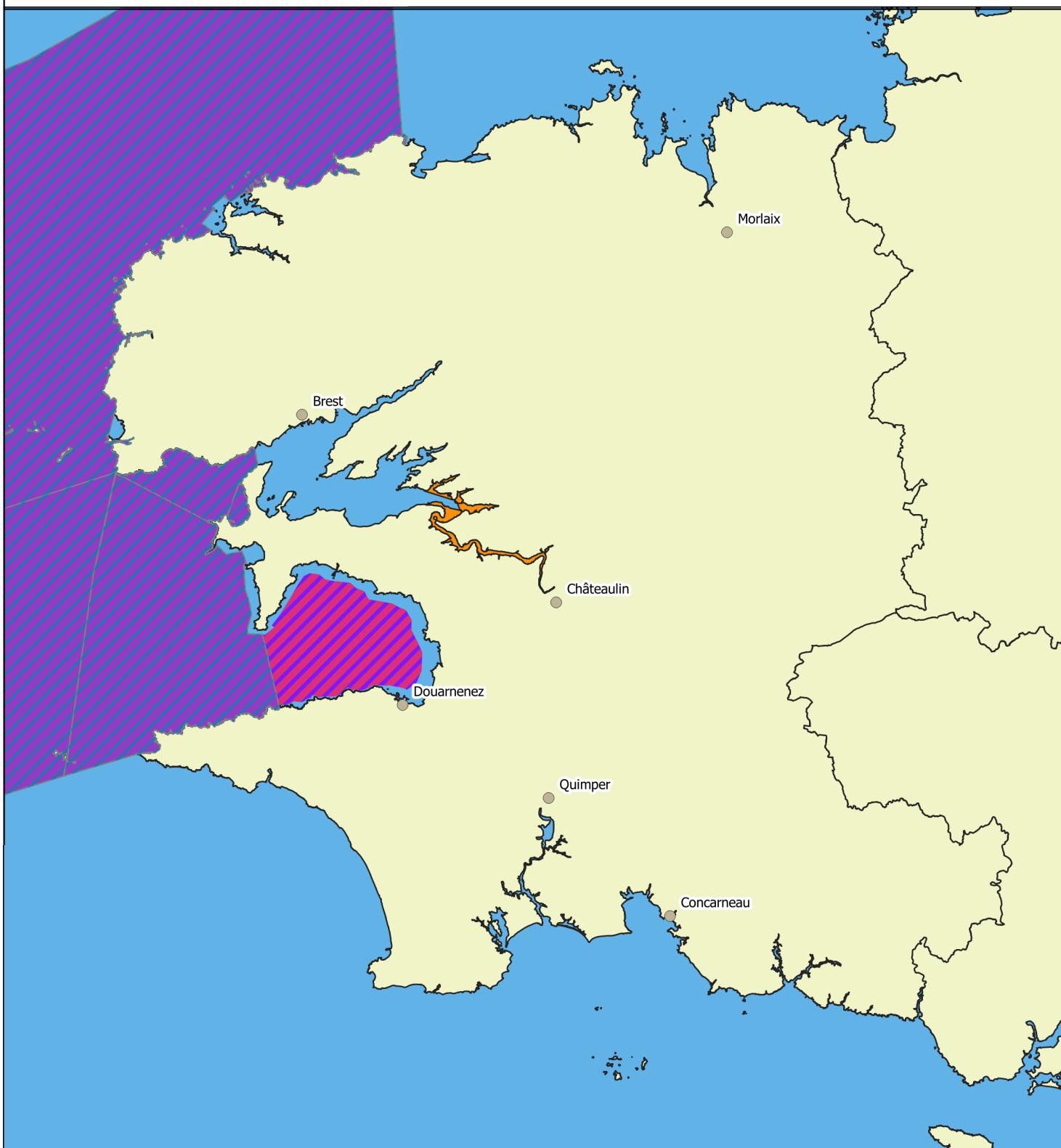




# Interdiction temporaire de pêche, ramassage, expédition et commercialisation de coquillages

Cette carte est susceptible d'évoluer chaque semaine. La carte en vigueur est disponible à l'adresse suivante : [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)  
Plus d'informations sur la pêche à pied de loisirs sur le site: [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr)



## Situation au 18 décembre 2025

### Contaminations phytoplanctoniques

- Toxines amnésiantes : fermeture pour les pectinidés (coquilles Saint Jacques, pétoncles)
- Toxines amnésiantes : fermeture tout coquillage sauf amandes, spisules, paires, vernis, pétoncles

### Contaminations chimiques

- Pêche et récolte des moules interdite (plomb)

Sources : Ifremer - zones marines / IGN - limites de département